



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 SEP. 2026

Services Techniques  
DM/AF  
N° 241 / 2026

---

**OBJET : Ouverture des chambres télécom situées 1 place André Foulon et 7 avenue Kellermann.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté n°219/2026 en date du 24 août 2026,

**VU** l'arrêté n° 232/2026 en date du 14 septembre 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les horaires de chantier,

**CONSIDERANT** la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF, 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 Nanterre concernant l'ouverture des chambres télécom situées 1 place André Foulon et 7 avenue Kellermann, pour le compte d'Orange.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°232/2026 en date du 14 septembre 2026 est modifié à l'article 3.

A compter du 23 septembre jusqu'au 2 octobre 2026, la société AXIANS est autorisée à procéder à l'ouverture des chambres télécom entre 21h00 et 6h00.

### **Article 2 : Interdiction de stationner et restriction de circulation**

#### **7 avenue Kellermann :**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du 7 avenue Kellermann jusqu'à l'avenue d'Alembert.

La chaussée sera rétrécie.

**Place André Foulon :**

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

La circulation place André Foulon sera restreinte à une voie.

**Article 3 :** Les travaux initialement prévus de 8h00 à 16h00 seront effectués de 21h00 à 6h00.

**Article 4 :** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 5 :** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 6 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AXIANS RESEAUX IDF sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 7 :** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 8 :** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 9 :** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 10 :** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 11 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 12 :** Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société AXIANS RESEAUX 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 Nanterre et notifié à Orange.

Amédée DESRIVIERES



Adjoint au Maire  
Délégué aux espaces publics, aux travaux,  
à l'accessibilité, et à l'urbanisme

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**25 SEP. 2026**